

Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:

04.07.2013

Date de la convocation des conseillers :

04.07.2013

point de l'ordre du jour no:

6

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 12 juillet 2013

**Présents :** Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Kox, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

**Absents :** Hinterscheid, échevin, Wohlfarth, Goetz, Johanns, conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, l'Etat du Grand-duché de Luxembourg et le Centre de rencontre et d'information pour jeunes d'Esch/Alzette asbl.**

Vu la convention du 3 janvier 2013 signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, l'Etat du Grand-duché de Luxembourg et l'organisme gestionnaire, le Centre de rencontre et d'information pour jeunes d'Esch/Alzette asbl. qui s'applique aux gestionnaires des services pour Jeunes;

Considérant que la convention prend effet en 2013 pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 249.514 €;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT);

Vu le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 portant exécution des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes;

Vu les Conditions Générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi dite ASFT du 8 septembre 1998 pour les années 2007 à 2009;

Vu la loi du 4 juillet 2008 sur la Jeunesse;

Vu l'avis de la Commission d'Harmonisation;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e**  
**à l'unanimité**

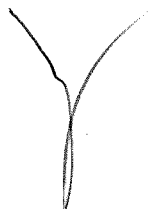
la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, l'Etat du Grand-duché de Luxembourg et le Centre de rencontre et d'information pour jeunes d'Esch/Alzette asbl.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 05.07.2013  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

